



الاتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولائية لكرة القدم - باتنة
LIGUE DE FOOTBALL WILAYA DE BATNA



لجنة الانضباط

Commission de Discipline

Procès-verbal

N° : 19 Séance du : 02/06/2024

Rencontres JEUNES

Membres présents:

Nom et Prénom	Qualité
BENAHMED Nouredine	Président
HAOUES Abdelouahab	Secrétaire
MERZOUGUI Fares	Membre

Ordre du jour :

1- Traitement des affaires.

Traitement des affaires

En application des règlements généraux de la FAF (**Edition 2015**) et suite à l'examen des pièces versées aux dossiers, aux rapports des officiels des rencontres, la Commission de Discipline, après délibération, a pris les décisions suivantes :

Matches retards

Affaire N° : 237

Rencontre : T.S.MEROUANA // E.S.N'GAOUS (U15) **du : 28-05-2024**

Rencontre n'a pas eu lieu

Vu la feuille de match.

- Vu les rapports des officiels.
- Attendu que, la rencontre (U-15) n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe visiteuse E.S.N'GAOUS (U-15).

Par ces motifs la Commission de Discipline décide : (Art 52 Jeunes R.G & Circulaire N° 004 du 15.11.2023)

- Match perdu par pénalité au club E.S.N'GAOUS (U-15), et en attribue le gain au club T.S.MEROUANA (U-15).
- Une amende de 15.000 DA est infligée au club E.S.N'GAOUS.
- T.S.MEROUANA (U-15) (03) points (03) buts
- E.S.N'GAOUS (U-15) (00) point (00) but

Affaire N° : 238

Rencontre : T.S.MEROUANA // E.S.N'GAOUS (U17) **du : 28-05-2024**

Rencontre n'a pas eu lieu

Vu la feuille de match.

- Vu les rapports des officiels.
- Attendu que, la rencontre (U-17) n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe visiteuse E.S.N'GAOUS (U-17).

Par ces motifs la Commission de Discipline décide : (Art 52 Jeunes R.G & Circulaire N° 004 du 15.11.2023)

- Match perdu par pénalité au club E.S.N'GAOUS (U-17), et en attribue le gain au club T.S.MEROUANA (U-17).
- Une amende de 15.000 DA est infligée au club E.S.N'GAOUS.
- T.S.MEROUANA (U-17) (03) points (03) buts
- E.S.N'GAOUS (U-17) (00) point (00) but

Affaire N° : 239

**Rencontre : T.S.MEROUANA // E.S.N'GAOUS (U19)
du : 28-05-2024**

Rencontre n'a pas eu lieu

Vu la feuille de match.

- Vu les rapports des officiels.
- Attendu que, la rencontre (U-19) n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe visiteuse E.S.N'GAOUS (U-19).

Par ces motifs la Commission de Discipline décide : (Art 52 Jeunes R.G & Circulaire N° 004 du 15.11.2023)

- Match perdu par pénalité au club E.S.N'GAOUS (U-19), et en attribue le gain au club T.S.MEROUANA (U-19).
- Une amende de 15.000 DA est infligée au club E.S.N'GAOUS.
- T.S.MEROUANA (U-19) (03) points (03) buts
- E.S.N'GAOUS (U-19) (00) point (00) but

Affaire N° : 240

**Rencontre : S.O.LAMBESE // U.S.DOUANES.BATNA (U15)
du : 28-05-2024**

Rencontre n'a pas eu lieu

Vu la feuille de match.

- Vu les rapports des officiels.
- Attendu que, la rencontre (U-15) n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe locale S.O.LAMBESE (U-15).

Par ces motifs la Commission de Discipline décide : (Art 52 Jeunes R.G & Circulaire N° 004 du 15.11.2023)

- Match perdu par pénalité au club S.O.LAMBESE (U-15), et en attribue le gain au club U.S.DOUANES.BATNA (U-15).
- Une amende de 15.000 DA est infligée au club S.O.LAMBESE.
- U.S.DOUANES.BATNA (U-15) (03) points (03) buts
- S.O.LAMBESE (U-15) (00) point (00) but

Affaire N° : 241

**Rencontre : S.O.LAMBESE // U.S.DOUANES.BATNA (U17)
du : 28-05-2024**

Rencontre n'a pas eu lieu

Vu la feuille de match.

- Vu les rapports des officiels.
- Attendu que, la rencontre (U-17) n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe locale S.O.LAMBESE (U-17).

Par ces motifs la Commission de Discipline décide : (Art 52 Jeunes R.G & Circulaire N° 004 du 15.11.2023)

- Match perdu par pénalité au club S.O.LAMBESE (U-17), et en attribue le gain au club U.S.DOUANES.BATNA (U-17).
- Une amende de 15.000 DA est infligée au club S.O.LAMBESE.
- U.S.DOUANES.BATNA (U-17) (03) points (03) buts
- S.O.LAMBESE (U-17) (00) point (00) but

Affaire N° : 242

**Rencontre : S.O.LAMBESE // U.S.DOUANES.BATNA (U19)
du : 28-05-2024**

Rencontre n'a pas eu lieu

Vu la feuille de match.

- Vu les rapports des officiels.
- Attendu que, la rencontre (U-19) n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe locale S.O.LAMBESE (U-19).

Par ces motifs la Commission de Discipline décide : (Art 52 Jeunes R.G & Circulaire N° 004 du 15.11.2023)

- Match perdu par pénalité au club S.O.LAMBESE (U-19), et en attribue le gain au club U.S.DOUANES.BATNA (U-19).
- Une amende de 15.000 DA est infligée au club S.O.LAMBESE.
- U.S.DOUANES.BATNA (U-19) (03) points (03) buts
- S.O.LAMBESE (U-19) (00) point (00) but

Affaire N° : 243**Rencontre : M.C.B.EL.MADHER // C.S.C.CHAABA (U19)
du : 28-05-2024****JOUEUR (S) AVERTI (S):**

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
BENYAHIA AMAR.ABDELMOUMEN	05J3253	CSCC	Avertissement.	Contestation de décision	85 R.G & Circulaire N° 002 du 09.11.2023	1.500 DA

Affaire N° : 244**Rencontre : STADE.1200.BATNA // F.S.DOUAR.DISS (U19)
du : 28-05-2024****JOUEUR (S) AVERTI (S):**

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
ACHOUB MOHAMED	05J3475	S.1200	Avertissement.	Comportement anti sportif.	84 R.G	
TELGHEMTI ADEL	05J1834	S.1200	Avertissement.	Comportement anti sportif.	84 R.G	
MEGHCHICHE AMINE	05J1443	FSDD	Avertissement.	Comportement anti sportif.	84 R.G	
HAKKI DJABER.ACHRAF	05J1643	FSDD	Avertissement.	Comportement anti sportif.	84 R.G	

Affaire N° : 245**Rencontre : STADE.1200.BATNA // F.S.DOUAR.DISS (U17)
du : 28-05-2024**

Rencontre n'a pas eu lieu

Dossier reste ouvert, pour complément d'informations.

Affaire N° : 246**Rencontre : STADE.1200.BATNA // F.S.DOUAR.DISS (U15)
du : 28-05-2024****ENTRAINEUR (S) SIGNALÉ (S): EN FIN DE PARTIE**

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
SOLTANI AISSA	05E0058	FSDD	Suspendu jusqu'à nouvel ordre.	Pour complément d'informations.		

Affaire N° : 247**Rencontre : F.S.DOUAR.DISS // E.S.BOULEFRAIS (U19)
du : 31-05-2024****JOUEUR (S) AVERTI (S):**

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
HAKKI DJABER	05J1643	FSDD	Avertissement.	Comportement anti sportif.	84 R.G	

Affaire N° : 248**Rencontre : A.S.P.FOURRAGE // N.OULED.FADEL (U15)
du : 30-05-2024****JOUEUR (S) EXCLU (S):**

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
HERRI NADHIR	05J2064	NOF	Suspension d'un (01) match ferme.	cumul de cartons (CAS+CAS).	87 R.G	

JOUEUR (S) AVERTI (S):

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
BOUSSOUF NADHIR	05J2046	NOF	Avertissement.	Comportement anti sportif.	84 R.G	
BACHA ABDELHAK	05J2063	NOF	Avertissement.	Comportement anti sportif.	84 R.G	
CHOURI BILAL	05J1930	ASPF	Avertissement.	Comportement anti sportif.	84 R.G	

Affaire N° : 249**Rencontre : A.S.P.FOURRAGE // N.OULED.FADEL (U19)
du : 30-05-2024****Rencontre n'a pas eu lieu**

- Vu la feuille de match.
- Vu les rapports des officiels.
- Attendu que, la rencontre n'a pas eu lieu, suite équipe **A.S.P.FOURRAGE** s'est présentée avec un effectif amoindrie (06 joueurs).

Par ce motif la Commission de Discipline décide :(Art 49 R.G JEUNES)

- Match perdu par pénalité au club **A.S.P.FOURRAGE** et en attribue le gain au club **N.OULED.FADEL**.
- Une amende de **5.000 DA** est infligée au club **A.S.P.FOURRAGE**.
- Défalcation d'un (01) point du capital point de l'équipe **A.S.P.FOURRAGE (U.19)**

N.OULED.FADEL	(U.19)	(03) points	(03) buts
A.S.P.FOURRAGE	(U.19)	(00) point	(00) but

Affaire N° : 250

**Rencontre : NADJAH.BATNA // S.O.LAMBESE (U15)
du : 01-06-2024**

Rencontre n'a pas eu lieu

Vu la feuille de match.

- Vu les rapports des officiels.

- Attendu que, la rencontre (U-15) n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe locale S.O.LAMBESE (U-15).

Par ces motifs la Commission de Discipline décide : (Art 52 Jeunes R.G & Circulaire N° 004 du 15.11.2023)

- Match perdu par pénalité au club S.O.LAMBESE (U-15), et en attribue le gain au club NADJAH.BATNA (U-15).
- Une amende de 15.000 DA est infligée au club S.O.LAMBESE.
- NADJAH.BATNA (U-15) (03) points (03) buts
- S.O.LAMBESE (U-15) (00) point (00) but

Affaire N° : 251

**Rencontre : E.S.N'GAOUS // N.R.B.BITAM (U19)
du : 31-05-2024**

Rencontre n'a pas eu lieu

Vu la feuille de match.

- Vu les rapports des officiels.

- Attendu que, la rencontre (U-19) n'a pas eu lieu suite à l'absence du médecin, ambulance & équipe visiteuse N.R.B.BITAM s'est présentée avec un effectif amoindrie (01 joueur).

Par ces motifs la Commission de Discipline décide : (Articles 14 & 49 des R.G Jeunes)

- Match perdu pour les deux équipes.
- Une amende de 5.000 DA est infligée au club E.S.N'GAOUS.
- Une amende de 5.000 DA est infligée au club N.R.B.BITAM.
- Défalcation d'un (01) point du capital point de l'équipe N.R.B.BITAM (U.19)

La séance levée à 18.00

**Le Président
N.BENAHMED**



**Le Secrétaire
A.HAOUES**